

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00368

MESURE D'EXONERATION PARTIELLE POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE EN 2021

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 115

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20210930-D2021003680

DATE D'AFFICHAGE :12 octobre 2021

Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Henri BOUTHEON, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
M. Jean-Louis ROUSSET

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

MESURE D'EXONERATION PARTIELLE POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE EN 2021

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est financée principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Au-delà d'un certain seuil, les déchets assimilables aux déchets ménagers mais présentés au service public de collecte par des producteurs non ménagers (entreprises, administrations...) sont soumis au paiement de la redevance spéciale. La délibération du 28 janvier 2021 fixe les modalités du dispositif de redevance spéciale pour l'année 2021.

La redevance spéciale permet de couvrir :

- les coûts de mise à disposition de bacs de collecte, propriété de Saint-Etienne Métropole ;
- les coûts de collecte des bacs ordures ménagères (OM) et des bacs pour les papiers/emballages (bacs jaunes) ;
- les coûts de traitement des OM et de tri et valorisation des papiers/emballages.

Le montant de cette redevance dépend du nombre et du volume de bacs OM et bacs jaunes mis à disposition du producteur de déchets ainsi que de la fréquence de collecte.

Cette redevance spéciale est perçue en un seul paiement, une fois par an. Les avis de sommes à payer sont envoyés au cours du dernier trimestre. Le calcul du montant dépend du nombre de semaines durant lesquelles le producteur assujetti a bénéficié du service : 50 semaines pour le cas général et 32 semaines pour les établissements scolaires et socio-éducatifs.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, des nouvelles mesures ont été mises en place au cours de l'année 2021 impactant l'activité d'une partie des catégories de producteurs soumis à la redevance spéciale.

Il est proposé, dans la continuité des dispositions prises en 2020, d'exonérer partiellement tous les établissements n'ayant pas pu accueillir du public ou dont l'activité était limitée à un accueil du public pour des activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter, en raison du décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

- Pour les cafés, bars et restaurants, hôtels, infrastructures sportives et lieux d'affaires, de congrès et de spectacles soumis à la redevance spéciale :

Une déduction de 23 semaines sera appliquée à la durée de 50 semaines utilisée habituellement dans le calcul du montant de redevance spéciale (du 1^{er} janvier au 09 juin, date d'ouverture des salles en intérieur au 09 juin).

- Pour les collèges et lycées :

La déduction de 2 semaines sera appliquée à la durée de 32 semaines utilisée habituellement dans le calcul du montant de redevance spéciale (établissements fermés du 03 avril au 1^{er} mai dont 2 semaines de vacances scolaires).

La perte de recette correspondante est estimée à 85 000 €. Cette mesure n'a en revanche aucune incidence sur les montants perçus au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à compléter les dispositions des délibérations du 28 janvier 2021 relatives au dispositif de redevance spéciale pour l'année 2021, en incluant une exonération correspondant au nombre de semaines pendant lesquels les établissements visés par le décret n°2021-384 n'ont pu accueillir du public ou seulement de manière restreinte, pour tous les établissements concernés ;**
- **la perte de recette estimée correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2021 (au budget de la Direction Gestion des Déchets en section de fonctionnement, 2014 OMRDS 1000 chapitre 70, article 70612).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU